





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.

Directeur de la publication : André ARRIBES

SDIS 64

BP 1622 − 64016 PAU Cedex

2 05 64 64 00 01

5 05 59 80 22 41



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS N° 107 – Juillet / Août 2023

SOMMAIRE

Actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N° 2023.07/1613	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°5 à l'arrêté n°2022-12/4829 du 22 décembre 2022)	1
GOPS N° 2023.07/1614	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2022-12/4833 du 22 décembre 2022)	3
GOPS N° 2023.07/1615	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°5 à l'arrêté n°2022-12/4834 du 22 décembre 2022)	5
GOPS N° 2023.07/1616	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2022-12/4886 du 30 décembre 2022)	7
GOPS N° 2023.07/1688 Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2022-12/4766 du 22 décembre 2022)		10
GOPS N° 2023.07/1726 Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2022-12/4813 du 22 décembre 2022)		12
GOPS N° 2023.08/1793	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2022-12/4815 du 22 décembre 2022)	14



GOPS N° 2023.08/1813	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°6 à l'arrêté n°2022-12/4834 du 22 décembre 2022)	16
GOPS N° 2023.08/1900	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2022-12/4766 du 22 décembre 2022)	18
GOPS N° 2023.08/1901	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2022-12/4833 du 22 décembre 2022)	20
GOPS N° 2023.08/1907	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2022-12/4886 du 30 décembre 2022)	22
GOPS N° 2023.08/1968	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2022-12/4811 du 22 décembre 2022)	24
GRHF N° 2023.2112	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023	26
N° 2023.2411	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023	27
SERH N° 2023/32DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Catherine CHERON POISSON, chef du centre d'incendie et de secours de Pau	28



SERH N° 2023/33DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Cécile RICHARD, en qualité de Directrice départementale adjointe	
-----------------------	---	--



GOPS-2023-07/1613

Additif n° 5 à l'arrêté n° 2022-12/4829 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE BORD SAUVETEUR COTIER – SAV 3				
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	
4809	CCH	TURNACO	Rémi	

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 19 juillet 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation La directrice départementale adjointe

Colonelle Cécile MACAREZ



GOPS-2023-07/1614

Additif n° 2 à l'arrêté n° 2022-12/4833 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE CMIC – RCH 3				
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	
8848	CNE	BARON	Laurene	

<u>ARTICLE 2</u>: la prise d'effet de cette modification est fixée au à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

<u>ARTICLE 3</u> : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u> : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 19 juillet 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation La directrice départementale adjointe

Colonelle Cécile MACAREZ



GOPS-2023-07/1615

Additif n° 5 à l'arrêté n° 2022-12/4834 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement :
- VU la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE GRADE NOM		PRENOM	
8848	CNE	BARON	Laurène

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	Laurène
6455	LTN	MORNAY	Lionel
6090	LTN	THESMIER	Jérôme

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

<u>ARTICLE 3</u>: conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 19 juillet 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation La directrice départementale adjointe

Colonelle Cécile MACAREZ



GOPS-2023-07/1616

Additif n° 2 à l'arrêté n° 2022-12/4886 du 30 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- SUR proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

	Chef de groupe – FDF 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	
8848	CNE	BARON	Laurène	

	Chef d'agrès – FDF 2				
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM		
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS		
6052	LTN	BEL	YANNICK		
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE		
6887	SCH	BRUYERE	LOICK		
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL		
8075	LTN	DELMAS	JEROME		
2290	ADC	LARRANDE	PASCAL		
3098	ADC	LARZABAL	CEDRIC		
108	LTN	LOUSTAU	DAVID		
2295	ADC	TAMBOURIN	PIERRE		
6090	LTN	THESMIER	JEROME		

		Equipier – FDF 1	
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6967	ADC	APPERT	ERIC
2731	ADJ	ARRANNO	PIERRE
2732	ADJ	BALLIHAUT	JEAN LUC
7068	SGT	BARRAULT	GWEN
2733	SCH	BARRE	ALAIN
8470	SAP	BAUDRY	ENZO
2736	ADC	BERIT DEBAT	MICHEL
4470	ADC	BETHENCOURT	LAURENT
927	ADC	BIDART LACRAMPE COUL	RENE
8190	SGT	BILHERE	JOSSELIN
7396	CCH	BOQUET	SIMON
6809	SGT	CACHENAUT	ANTHONY
4684	ADC	CALATAYUD	MATTHIEU
7211	CCH	CHABAY	THOMAS
2323	SCH	CLODIC	LIONEL
3503	CCH	COSTA	TONY
8474	CCH	CUEVAS	JEROME
6031	SCH	DAGUERRE	SEBASTIEN
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
7015	CCH	DE CARVALHO	NICOLAS
4074	SAP	DOMINGUEZ	CATHERINE
6547	ADJ	DORE	CHRISTOPHE
3872		100 00 1000	Martin (1992) Contractor (1) Martin (1) 23 Martin (1) 10 Martin (1)
	ADC	ECHAMENDI	PASCAL
6168	CCH	ELGOYHEN	BENOIT
6542	SCH	EUILLET	SYLVIE
3635	ADC	FERNANDEZ	LIONEL
7338	CCH	GAULT	CHRISTOPHER
8675	CPL	GROUT	WILLIAM
6063	ADJ	JAMBOUE	BENJAMIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4079	CCH	LABARTHE	FABIEN
2884	ADC	LACOMBE	DIDIER
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
428	CPL	LAFUENTE	PASCAL
4044	SCH	LASCOUMETTES	PHILIPPE
6102	ADJ	LESPADE	CLEMENT
4584	CPL	MARQUES	PASCAL
4377	CCH	MARTINEZ	ADRIAN
8288	CPL	MAZZILLI	MATTEO
6751	SGT	MENDES	SEBASTIEN
8237	SAP	MIHURA	VINCENT
2361	ADC	MORICET	BRUNO
3561	SCH	MOUYEN BIE	SEBASTIEN
8438	SCH	NEYRON	PIERRE
6045	ADJ	OYHARCABAL	DAMIEN
6939	SGT	PIERRET	MARC
7897	CPL	POIROT	NICOLAS
7701	CCH	POURTAU	NICOLAS
4380	SCH	PRAT	PATRICE
383	ADC	RUBIO	CHRISTOPHE
8469	CCH	SOULIMA SAMOUILLO	VALERIAN
6702	ADC	THEURIOT	JULIEN

<u>ARTICLE 2</u> : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

<u>ARTICLE 3</u> : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 19 juillet 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation La directrice départementale adjointe

Colonelle Cécile MACAREZ



GOPS-2023-07/1688

Additif n° 1 à l'arrêté n° 2022-12/4766 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental des risques radiologiques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

E	Equipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques – RAD 1				
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM		
3328	CCH	CEDET-MOUTENGOU	Cyril		
3472	ADC	DREVOND	Stéphane		
3410	SCH	LOUSSALEZ-ARTETS	Richard		
6169	CCH	LUCAS-GROUSSET	Nicolas		
6633	SCH	MARTIN	Thibault		
6455	LTN	MORNAY	Lionel		
6003	CCH	SALANAVE-PEHE	Gilles		
8178	CPL	URRUTY	Maïté		
3408	LTN	VAUTIER	Nicolas		

<u>ARTICLE 2</u> : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

<u>ARTICLE 3</u> : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 26 juillet 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation Le directeur départemental



GOPS-2023-07/1726

Additif n° 2 à l'arrêté n° 2022-12/4813 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Sauveteur déblayeur – SDE 1				
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM	
3105	LTN	BASTERRA	Ander	

<u>ARTICLE 2</u>: il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2530	LTN	RODRIGUEZ	Jean Marc

<u>ARTICLE 3</u> : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

<u>ARTICLE 4</u> : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1er août 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation

Le directeur départemental



GOPS-2023-08/1793

Additif n° 2 à l'arrêté n° 2022-12/4815 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 50 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8672	CPL	COLLET	Florian
8670	ССН	POIRIER	Maxime

<u>ARTICLE 2</u> : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 8 août 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation Le directeur départemental



GOPS-2023-08/1813

Additif n° 6 à l'arrêté n° 2022-12/4834 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
912	LTN	BRANDOU	Frédéric

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

<u>ARTICLE 3</u>: conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 8 août 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation Le directeur départemental



GOPS-2023-08/1900

Additif n° 2 à l'arrêté n° 2022-12/4766 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental des risques radiologiques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Equipier intervention risques radiologiques – RAD 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8876	LTN	DUBOIS	Romain

<u>ARTICLE 2</u> : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

<u>ARTICLE 3</u> : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 28 août 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation Le directeur départemental

our



GOPS-2023-08/1901

Additif n° 3 à l'arrêté n° 2022-12/4833 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Equipier / chef d'équipe reconnaissance – RCH 1			
MATRICULE GRADE NOM PRENOM			
8876	LTN	DUBOIS	Romain

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 28 août 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation Le directeur départemental



GOPS-2023-08/1907

Additif n° 3 à l'arrêté n° 2022-12/4886 du 30 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;

SUR proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Equipier – FDF 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8552	SAP	ROURE	Clarance

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 28 août 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation Le directeur départemental



GOPS-2023-08/1968

Additif n° 2 à l'arrêté n° 2022-12/4811 du 22 décembre 2022 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Equipier SMO2 / CAN1 / N1			
MATRICULE	GRADE	NOM '	PRENOM
8279	SAP	LAHARGUE	Florian

<u>ARTICLE 2</u> : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 août 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Par délégation

Le directeur départemental



Le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS des PYRENEES-ATLANTIQUES

GRHF - nº 2023. 2412

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le tableau d'avancement au grade d'**adjudant de sapeurs-pompiers professionnels**, est établi au titre de l'année 2023 comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	CASTETBON SAINTE RELIQUE BRUNO

<u>ARTICLE 2</u>: En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

2 8 ADUT 2023

Le Président du Conseil d'administration

André ARRIBES



Liberté Égalité Fraternité Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/08/2023
Publiè le
ID : 064-286400023-20230828-ARRET_2023_2411-AR

ARRETE N°2023. 24 AA

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNNÉES-ATLANTIQUES.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

 V_U le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2022 portant validation des lignes directrices de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – La liste d'aptitude au choix au grade de **lieutenant de 2**ème classe de sapeurs-pompiers professionnels est établie pour le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2023, par ordre alphabétique :

- BADETS Thierry

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à PAU, le

2 8 ADUT 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Julien CHARLES

André ARRIBES



Envoyé en préfecture le 17/07/2023 Reçu en préfecture le 17/07/2023 Publié le

ID: 064-286400023-20230713-PAU_2023_32DEL-AI

SLOW

SERH / n°2023 /3 & DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2023/172 du 13 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine CHERON POISSON, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PAU, à compter du 1^{er} février 2023 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2023/1786 du 28 juin 2023 portant nomination de madame Laurène BARON, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PAU, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Catherine CHERON POISSON, chef du centre d'incendie et de secours de PAU, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ; Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023 SLOW

Publié le

ID: 064-286400023-20230713-PAU 2023 32DEL-AI

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles);

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine CHERON POISSON, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par madame Laurène BARON dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 1 3 JUIL, 2023

André ARRIBES President du CASDIS

Délégataire : Catherine CHERON POISSON Délégataire en cas d'absence ou Empêchement : Laurène BARON

Notifié à l'agent le Notifié à l'agent le

Signature de l'agent Signature de l'agent



SERH - n°2023 -33 DEL

Envoyé en préfecture le 08/08/2023 Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID: 064-286400023-20230808-2023_33DEL-AI

100

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2023-2217 en date du 03 août 2023 portant nomination de madame Cécile RICHARD colonelle stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, faisant fonction de directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1: A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Cécile RICHARD, directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastrale ;

Recu en préfecture le 08/08/2023 SLOW

Publié le

ID: 064-286400023-20230808-2023 33DEL-AI

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours. locaux techniques, utilisation de matériels divers,...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers,...) par les sections de jeunes sapeur-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Les conventions de mises à disposition de biens meubles ou immeubles, à titre gracieux, pour des manœuvres ou des formations ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès
- Les déclarations de sinistres aux assurances ; et les propositions de recours contre tiers dans le domaine assurantiel :
- Les certificats d'assurance.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 25 000 € HT;
 - les courriers de résiliation ou de non reconduction des marchés publics ;

Reçu en préfecture le 08/08/2023 5 LO

Publié le

ID: 064-286400023-20230808-2023_33DEL-AI

- les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de soustraitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
- les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon :
- avancement de grade :
- application PPCR;
- appellation:
- promotion de grade ;
- temps partiels;
- télétravail;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale);
- nomination dans l'emploi ou fonction;
- classement indiciaire:
- décharge d'activités de service ;
- cumul d'activités
- congés bonifiés;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- contrats pour des emplois d'été;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale);
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique;
- recrutement:
- titularisation:
- prolongation de stage (ou prorogation);
- contrat (CDD/CDI);
- discipline (suspension, sanction);
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...).

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement :
- non renouvellement d'engagement;
- nomination dans la fonction;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires ;

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID: 064-286400023-20230808-2023_33DEL-AI

SLOW

- accidents de service ;

- retraite non officiers ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission) ;
- avancement de grade ;
- appellation;
- honorariat ;

à l'exception des arrêtés de :

- retraite d'officier :
- discipline (suspension, sanction...).

Les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, pour des formations ou des activités opérationnelles, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...);

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données);

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID: 064-286400023-20230808-2023 33DEL-AI

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité;

Les dossiers de retraite.

Dans le domaine de la formation :

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques, formateurs, COD3,...)

Les actes et documents relatifs à la formation ;

Les conventions de stages ou de formation, à titre gracieux, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les conventions de formation professionnelle, à titre onéreux, relative à la formation d'agents du SDIS64 et conclues avec des prestataires privés ou d'autres SDIS ;

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation;

Les procès-verbaux de formation.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 08/08/2023

André ARRIBES

Président du CASDIS

Délégataire : Madame Cécile RICHARD

Notifié le

Signature de l'agent